

Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé
Section « Sécurité sociale »

CSSSS/17/250

AVIS N° 17/52 DU 5 DÉCEMBRE 2017 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE, EN VUE DE L'ANALYSE DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE JEUNES ISSUS DE L'IMMIGRATION

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1^{er};

Vu la demande de la province de Flandre Orientale;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET

1. La province de Flandre Orientale souhaite analyser la répartition géographique de jeunes (flamands et bruxellois) issus de l'immigration (jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans), à travers le temps, au niveau de la province, afin d'obtenir une vue de la composition et de l'évolution du groupe-cible de l'association sans but lucratif « Ondersteuningsteam Allochtonen », qui prête soutien aux assistants sociaux de l'aide intégrale à la jeunesse (« integrale jeugdzorg ») chargés d'accompagner les jeunes issus de l'immigration (jeunes dont au moins un des grands-parents n'avait pas la nationalité belge à la naissance).
2. Pour l'exécution de cette étude, la province de Flandre Orientale souhaite disposer, pour chaque année de la période 2008-2016, du nombre de jeunes (jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans), répartis par province (uniquement les provinces flamandes et Bruxelles), classe de nationalité (de l'intéressé, de ses parents et grands-parents), classe d'âge, sexe, position

familiale LIPRO, niveau d'enseignement (classe ISCED) et langue d'enseignement (néerlandais, anglais, français, espagnol).

3. Un premier tableau porte sur le nombre de jeunes (jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans), répartis par année de la période de référence, province, classe d'âge (7 classes), sexe, classe de nationalité actuelle (de l'intéressé, des parents et des grands-parents), première classe de nationalité (de l'intéressé, des parents et des grands-parents), position familiale LIPRO, classe ISCED et langue d'enseignement.
4. Un deuxième tableau porte sur le nombre de jeunes (jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans), répartis par année de la période de référence, province, classe d'âge (2 classes), sexe, classe de nationalité actuelle (de l'intéressé, des parents et des grands-parents), première classe de nationalité (de l'intéressé, des parents et des grands-parents), position familiale LIPRO, classe ISCED et langue d'enseignement.

B. EXAMEN

5. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique à des tiers. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit fournir, au préalable, un avis, sauf dans quelques cas exceptionnels.
6. En l'occurrence, la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel. La communication poursuit une finalité légitime, à savoir l'analyse de la répartition géographique des jeunes issus de l'immigration.

Par ces motifs,

le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

formule un avis positif pour la communication des données anonymes précitées à la province de la Flandre Orientale, en vue de l'analyse de la répartition géographique des jeunes issus de l'immigration.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).